



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

**Direction du Développement Économique
et des Mutations Territoriales**

Mission coordination du réseau juridique de l'État

Y:\DDMUTE\MCRJE\DELEGATIONS DE SIGNATURE\PREFET M. Laurent
TOUVET\1.Délégations générales\Délégation générale 25 - Lamine SADOUDI -
Bureau du cabinet.odt

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Lamine SADOUDI,
chef de cabinet**

Le Préfet de l'Ain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de l'Ain ;

Vu la note de service du 16 juin 2010 affectant M. Lamine SADOUDI, attaché principal, en qualité de chef de cabinet,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Lamine SADOUDI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de cabinet, pour la signature des correspondances, actes et transmissions diverses pour les affaires relevant de son bureau, les décisions relatives à l'expression des besoins, la constatation du service fait des dépenses de son bureau dans la limite de 1 000 € relevant du programme 307, à l'exclusion :

- des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes),
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances avec:
 - les parlementaires,
 - le président du Conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
 - les maires des villes de Bourg-en-Bresse, Oyonnax, Ambérieu-en-Bugey, Bellegarde-sur-Valserine, Gex, Nantua et Belley (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lamine SADOUDI, la délégation de signature, conférée par l'article 1er du présent arrêté, est confiée à Mme Vanessa BURLOUD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe "pôle affaires réservées" et à Mme Claire GUILLEMOT, secrétaire administrative, adjointe "pôle sécurité et prévention de la délinquance" chacune pour les affaires relevant de sa compétence.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Lamine SADOUDI, Mme Vanessa BURLOUD et à Mme Claire GUILLEMOT, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 23 août 2015

Le préfet,

Laurent TOUVET